

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2025-220  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR UN DEMENAGEMENT  
5 RUE BEAU SOLEIL**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**VU** la demande en date du 06/06/2025 par Monsieur RONDEAU Logan, domicilié 1, Rue Beau Soleil à VIEILLEVIGNE (44116), demande l'autorisation d'occuper le domaine public au 1, Rue du Chaffault par le stationnement d'un camion de déménagement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sera interdit sur les 2 places de stationnement matérialisées situées au droit du 1, Rue du Chaffault au droit de la parcelle cadastré B 193 sur la commune de Vieillevigne du **vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à 18h jusqu'au dimanche 3 août 2025 à 12h**. Ces places seront réservées dans le cadre d'un déménagement.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et de sécurité.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** :

- Monsieur RONDEAU Logan
  - A Monsieur Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
  - A Monsieur le Responsable des Services Techniques
  - A Madame la Directrice Générale des Services
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 27 juin 2025

Le Maire,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



Publication en ligne le : - **1 JUIL. 2025**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*